



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

23 juin 2026

Date d'affichage :

23 juin 2026

Objet

N° 26.06.30 – 051

Election des représentants du
Conseil Municipal au Conseil
d'Administration du CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Michel CASTETS, Patrick BEDAT, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absents : Jimmy BAMBOUCHE, Frédérique CHARPENEL.

Procurations : Jimmy BAMBOUCHE donne procuration à Philippe SAINT MARTIN – Frédérique CHARPENEL donne procuration à Delphine ALLEGRE.

Secrétaire de séance : Florian DEYGAS.

Suite à la démission de Madame GIMENO Françoise en date du 20 mai 2026, il convient de délibérer à nouveau pour procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal pour le représenter au conseil d'administration du CCAS au motif que « tout remplacement au sein du conseil d'administration entraîne obligatoirement la réélection de l'ensemble des membres issus du conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000,

Vu la délibération n°26.10.04 – 007 du 10 avril 2026 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu la délibération n°26.10.04 – 008 du 10 avril 2026 portant sur l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 qui précise que le Maire fait partie du Conseil d'Administration en qualité de Président,

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT et du décret n°95-562 du 6 mai 1995, notamment son article 8, le Conseil municipal élit en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS, soit 5 titulaires,

Considérant la démission de Madame GIMENO Françoise, représentante du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 30 juin 2026

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 040-214003105-20260706-DELIB26_051-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit :

- en qualité de membres titulaires

1 Anne-France PLANCHET

2 Florian DEYGAS

3 Sandrine PRUNIER

4 Françoise GIMENO

5 Sandra TOLLIS

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,

Florian DEYGAS

Soustons, le 1^{er} juillet 2026,

Monsieur le Maire,

Philippe SAINT-MARTIN

